

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Mireille Delmas-Marty (séance du lundi 20 décembre 2010)

Thierry de Montbrial: Vous avez mentionné l'étymologie française du mot « gouvernance », mais ne serait-il pas également intéressant d'en connaître l'étymologie anglo-américaine, ou plus exactement de voir comment il est apparu ?

De mon point de vue, celui des relations internationales, le problème de la gouvernance mondiale est d'abord un problème de stabilité. La mondialisation, qui est un fait, crée un type d'interdépendance qui, aussi bien qualitativement que quantitativement, est entièrement nouveau. Il faut, en conséquence, inventer des processus de contrôle, au sens cybernétique du terme, faute desquels le système pourrait conduire à des catastrophes économiques, sécuritaires, etc. La première réponse que nous devons apporter au défi de la gouvernance ne saurait donc être idéologique, mais bien plutôt pragmatique, afin d'éviter le chaos.

Les acteurs qui doivent intervenir en attendant que l'on parvienne à une véritable gouvernance mondiale sont, bien entendu, les États traditionnels, dans certains cas les entreprises et aussi les ONG, que vous avez mentionnées. Mais sur quels critères choisit-on les ONG, sachant que nombre d'entre elles s'imposent sans avoir été sollicitées et que certaines bénéficient de financements douteux ?

Vous avez fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci devait s'appeler « Déclaration internationale... » et ce n'est qu'*in extremis* que l'adjectif « universel » a été préféré. On peut toutefois se demander si cette déclaration est vraiment universelle. Forcée essentiellement par des participants occidentaux, elle n'est universelle qu'à un niveau d'abstraction très élevé. Toute la difficulté consiste à traduire cela en termes opérationnels sans tomber dans cette idéologie qu'Hubert Védrine a baptisée « droits-de-l'hommisme », ou dans un néo-colonialisme ou néo-impérialisme.

Je suis frappé par l'absence, dans la plupart des grands débats du monde actuel, d'un cadre analytique commun. Le cas de l'économie nous en fournit une bonne illustration. Nous voyons bien que, si aujourd'hui nous rencontrons tant de difficultés, tant au niveau mondial qu'au niveau européen, c'est parce que les principales parties prenantes n'ont pas un langage commun. Ne voit-on pas s'élever çà et là, contre tout ce qui est prôné et appliqué depuis des décennies, des voix en faveur d'un keynésianisme primaire recommandant l'accroissement massif des dépenses et l'inflation et négligeant l'endettement ?

Enfin, il faut considérer le problème de la gouvernance mondiale sous son aspect temporel. Les évolutions dont vous parlez sont des évolutions lentes. Or, il y a une certaine urgence à régler la question de la stabilité du système mondial.

*
* *

Gilbert Guillaume : Vous avez dit que les juges devenaient des « pilotes de la mondialisation ». Le problème est que les acteurs, dans ce domaine comme dans d'autres, n'ont cessé de se multiplier, ce qui a pour effet que ces « pilotes » ont parfois tendance à partir dans des directions opposées.

Vous avez ajouté que la multiplication des acteurs était un appel à l'invention et, partant, au progrès. Permettez-moi d'émettre un doute à ce sujet. En effet le droit

international qu'applique le juge est souvent incertain et les gouvernements n'ont pas toujours la volonté ferme de le respecter. Et si ce droit devient encore plus incertain, les chances qu'il soit respecté iront en diminuant. Les certitudes me semblent en conséquence plus importantes en ce domaine que l'invention, car l'invention par de multiples acteurs, nationaux et internationaux, tirant à hue et à dia peut conduire au chaos.

Vous avez évoqué, à cet égard, la subsidiarité. Je pense, comme vous, que ce concept peut être précieux, mais me dois d'observer qu'il s'agit là d'un concept vague se prêtant à des interprétations variées. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur la marge d'appréciation en est un témoignage. Si elle est heureuse dans son principe, elle n'a pas interdit à la Cour de se poser progressivement en Cour constitutionnelle européenne. En revanche, en matière de droit pénal international, le système de la compétence complémentaire a, jusqu'à présent, fonctionné de manière satisfaisante. Reste à savoir ce qu'il en sera dans l'avenir.

À propos de la responsabilité, vous avez fort justement relevé que l'on n'était pas parvenu à un accord sur une convention internationale sur la responsabilité internationale des États et que le texte préparé par la Commission du droit international a seulement été salué au passage par l'Assemblée générale des Nations Unies, sans que lui soit donnée une valeur juridique. J'aurais toutefois tendance à penser que ce n'est pas là que se situe l'incertitude. Les principes fondamentaux du droit de la responsabilité internationale sont bien établis par la jurisprudence depuis l'affaire de l'usine de Chorzow : un État est responsable s'il viole le droit international et il doit réparer les dommages qui résultent d'une telle violation. Mais toute la question est de déterminer ce qu'est au fond le droit international. La réponse est claire lorsqu'il s'agit du droit international classique des relations entre États. Mais elle est beaucoup moins claire quand on en arrive à la transcription en droit de ce que vous appelez « les valeurs ». La Déclaration universelle des droits de l'homme est tellement peu universelle que les pays arabes ont refusé de la voter. Au surplus, elle est rédigée en termes si généraux qu'elle est susceptible de multiples interprétations. Or, s'il n'y a pas unification des valeurs, il n'y a pas unification du droit et s'il n'y a pas unification du droit, il n'y a pas responsabilité pour violation de ce droit.

Comment résoudre la question ? Nous ne pouvons ignorer que nous sommes encore dans un monde westphalien, dans un monde de relations entre États souverains qui, certes, ont consenti à des limitations de souveraineté en créant des organisations internationales et en signant des traités, mais qui restent néanmoins pleinement souverains lorsqu'ils font face à des problèmes nouveaux.

La solution d'harmonisation, entre le chaos et le totalitarisme, est évidemment la solution souhaitable, mais elle implique que les dirigeants nationaux soient convaincus que, si l'État se doit défendre les intérêts qui lui sont propres, il doit également prendre conscience du fait qu'existent des intérêts communs à l'ensemble de l'humanité que, même dans une perspective égoïste, il ne saurait négliger.

*

* *

Jacques de Larosière : Depuis trente ans, les choses importantes, celles qui influent sur la vie quotidienne, ont échappé aux États. La liberté des mouvements de capitaux en est une illustration. Personne ne peut s’y opposer, mais elle ne signifie toutefois pas une absolue « non-régulation » des mouvements de capitaux. Or, la liberté des mouvements de capitaux est largement devenue synonyme d’absence de régulation – ce dont nous subissons les conséquences avec l’explosion des bulles financières.

Quand j’étais à la tête du Fonds monétaire international, qui était l’objet d’un traité et qui fonctionnait de façon passablement démocratique en dépit de la minorité de blocage dont disposaient les États-Unis, j’ai vu la westphalisation se produire peu à peu. On est en effet passé au G5 qui n’était rien d’autre que la manifestation de la volonté des États-Unis de contrôler un organe directeur intergouvernemental plus simple à piloter que la centaine d’États membres du FMI.

Le problème posé par les groupements d’États où les États défendent bien entendu leurs intérêts est qu’aucune sanction n’est prévue à l’encontre des décisions qui pourraient être prises. Cela m’amène à vous demander comment, dans le domaine de la finance par exemple, la régulation financière pourrait être plus démocratique. Personnellement, je pense que ce n’est pas le G20 qui permettra d’y parvenir, mais peut-être la création d’un traité. L’OMC est un traité qui a limité de façon importante les pouvoirs des États – parce que ceux-ci y étaient disposés. Pour la régulation financière, on est en train de monter toute une pyramide de textes qui reflètent des vues de techniciens et aussi de gouvernements nationaux poursuivant leurs intérêts. La faiblesse de ce système tient toutefois à ce que rien n’implique qu’il soit mis en œuvre par l’ensemble des États. J’ai du reste de bonnes raisons de penser que nombre des dispositions envisagées ne seront pas appliqués, notamment par les États-Unis. Je me demande donc si la création, sous la forme d’un traité, d’une OMF, d’une organisation mondiale de la finance, ne limiterait pas davantage les libertés des États. Qu’en pensez-vous ?

*

* *

Bernard Bourgeois : Je m’interroge sur la notion d’universalisme pluriel. Comment y parvenir ? Ou bien la pluralité s’efforce de s’unifier ou de s’universaliser par le consensus, et on va de l’interaction au conflit. Ou bien l’universalité, ou l’unité, se pluralise, se différencie et se diversifie et on va vers l’empire. Je ne sais pas s’il existe une troisième voie car cette troisième voie pourrait bien être la première voie du consensus, en quelque sorte idéalisée et sublimée et dans laquelle on s’efforce d’adoucir les difficultés. Quoi qu’il en soit, si c’est la voie du consensus qui est choisie, il convient de la pratiquer avec prudence et de ne pas fragiliser la deuxième voie, qui est celle des États traditionnels.

*

* *

Jean-Claude Casanova : Dans le grand nombre de questions concernant la mondialisation et la relation avec la démocratie, j’aimerais isoler la relation du régime démocratique avec le système mondial. On a parlé d’ingérence et vous avez en

outre parlé des « tâtonnements démocratiques », indiquant par là que l'idée ne se réalise pas encore, mais qu'il y aurait des prodromes qui pourraient y mener.

L'ingérence, qui fait qu'un État intervient dans un autre État au nom de valeurs qu'il considère comme universelles est une très vieille idée. Dans le *De bello gallico*, Jules César explique que la conquête des Gaules est justifiée parce que les Gaulois pratiquaient les sacrifices humains. De même, Vittoria et Suarez, qui sont des théologiens juristes, justifient au XVI^e siècle l'ingérence en Amérique latine par les mœurs sanguinaires des civilisations précolombiennes. Gladstone, au XIX^e siècle, justifie l'intervention contre la Turquie à cause des massacres pratiqués par les Ottomans à l'égard des populations chrétiennes. L'idée de l'ingérence n'est donc pas nouvelle ; en revanche, celle de l'ingérence démocratique l'est.

Nous avons deux cas très parlants de cette ingérence démocratique : l'ingérence en Serbie parce que les Serbes ne respectaient pas les droits de l'homme et, peut-être très bientôt, l'ingérence en Côte d'Ivoire pour non-respect d'un résultat électoral. Tout le problème a été posé par ce grand juriste allemand que fut Carl Schmitt, lorsqu'il disait : c'est étrange, il y a des crimes contre l'humanité, mais à Moscou, les directeurs de camps de concentration se promènent librement et sont même décorés ; donc la définition d'un crime contre l'humanité est « un crime commis par des Allemands ». De la même façon, les Serbes sont en droit de dire que le non-respect des droits de l'homme est un crime commis par les Serbes puisqu'il paraît que le gouvernement chinois ne respecte pas les droits de l'homme, mais que l'aviation de l'OTAN n'envisage pas de représailles contre la Chine.

Pour un juriste, que peut bien signifier une règle de droit qui n'est pas générale ?

Ma deuxième question est d'ordre philosophique. Lorsque vous parlez de « tâtonnements », avez-vous le sentiment que, malgré tout, nous sommes au début d'une ère nouvelle ou que nous avons affaire à la politique traditionnelle qui louvoie entre une aspiration au bien et la réalité du mal ?

*

* *

Georges-Henri Soutou : Notre communauté des historiens des relations internationales en France a considéré, jusqu'à il y a une dizaine d'années, le système international comme purement westphalien, dans la ligne d'une certaine forme de gaullisme ou de bismarckisme ou de kissingerisme international. Dans le même temps, nos collègues allemands, américains et italiens des relations internationales sont arrivés à la conclusion, que nous avons dû rapidement reprendre car nous étions dans une impasse, qu'il existait au XIX^e siècle, dans un cadre sans doute différent, un ensemble complexe ressemblant beaucoup à ce que vous avez décrit car il en comportait les divers éléments : un minimum de normes, un minimum de valeurs, un minimum de structures juridiques avec des traités, un minimum de systèmes de négociation, même une première série d'organisations internationale et la Cour internationale de la Haye.

Il convient donc d'être prudent dans le rapport que l'on établit entre « le système de Westphalie » qui perdure et un monde nouveau qui a commencé dès 1815, voire même dès les traités de Westphalie, et qui n'est pas seulement un système interétatique régulé uniquement par l'équilibre.

En ce qui concerne la Déclaration des droits de l'homme de 1848, la lecture des notes de René Cassin et des notes de la commission qui, au Quai d'Orsay, a étudié la question, offre deux niveaux de lecture. Le niveau le plus simple est celui d'une

déclaration qui sera proclamée solennellement lors de la session de l'ONU qui se tiendra à Paris en décembre 1948, et qui reprendra autant que possible la déclaration de 1789. Le deuxième niveau de lecture est celui d'un René Cassin qui, à l'issue de la période terrible de 1933-1945, utilise des termes qui peuvent aujourd'hui nous paraître abstraits, mais qui, en 1948, avaient une signification extrêmement forte pour les témoins, souvent des survivants, de l'époque.

Ma troisième remarque porte sur l'expertise. Alors qu'il est fort difficile, à l'intérieur même de nos États, afin d'éviter une dérive technocratique, de concilier le recours aux experts avec un processus réellement démocratique, les décisions des experts devant être le fruit de travaux scientifiques et non pas le résultat d'un vote à la majorité, comment peut-on espérer y parvenir au niveau international, au sein de l'ONU ou de tout autre instance ?

*
* *

Yvon Gattaz : Je voudrais rappeler que le symbole même de la démocratie semble être le suffrage universel, dont la validité est reconnue quasiment dans le monde entier, même si certains régimes lui font subir des contorsions peu démocratiques. Cette considération m'amène à revenir sur ce qui s'est passé en France le 21 avril 2002, lorsque le premier tour de l'élection présidentielle plaça en tête deux candidats des droites et élimina les candidats des gauches. Dès le soir même du 21 avril, on a assisté à un embrasement des banlieues contre le suffrage universel, avec le soutien tacite ou exprimé des gauches.

Le suffrage universel, symbole même de la démocratie, a donc été bafoué le 21 avril sans que cela n'émût quiconque, ni la presse, ni les responsables politiques. On a alors considéré que la rue pouvait légitimement contester les urnes. N'est-ce pas, pour tout démocrate véritable, un très grand scandale ?

*
* *

André Vacheron : Vous avez évoqué l'importance des experts scientifiques dans la gouvernance mondiale. Or, les experts peuvent se tromper et leurs erreurs peuvent entraîner des dérapages des décideurs politiques. La grippe H1N1 en est un exemple récent. Annoncée comme une pandémie mondiale, grave, souvent mortelle, elle a conduit notre ministre de la Santé à promouvoir, au nom du principe de précaution, une vaccination de masse, vaccination qui n'a été acceptée ni par les médecins, ni par la population et qui a même quelque peu décrédibilisé la vaccination anti-grippale habituelle, pourtant très utile pour les personnes âgées.

Ne pensez-vous pas qu'il est indispensable, lorsqu'on recourt à des experts scientifiques internationaux, d'élargir le recrutement de ces experts au niveau international et d'analyser leurs conclusions avec prudence.

*
* *

Jean Baechler : Si vous le permettez, je proposerai de transcrire vos propos savants, auxquels j'adhère entièrement, dans un langage *ad usum Delphini* de la manière suivante. Les problèmes sont planétaires et le seront de plus en plus. En conséquence, les solutions de ces problèmes planétaires ne peuvent être que planétaires. Cela implique deux sortes de mécanismes de régulation, l'une, spontanée, qui procède par essais, échecs, tri et consolidation, et l'autre qui procède par des interventions de gouvernance à l'échelle planétaire. À court terme, il n'y a aucune chance que ces deux solutions soient adoptées ; autrement dit, nous sommes engagés dans une période de chaos, de crises et peut-être de catastrophes. À court terme, c'est certain ; à moyen terme, c'est hautement probable ; par contre, à long terme, c'est-à-dire sur deux ou trois générations, il est très probable qu'émergeront ces deux solutions. Dans quelle mesure seront-elles démocratiques ou non ?

Il existe trois possibilités : la première, de probabilité faible mais non nulle, consiste en une solution idéologique et idéocratique, ce qui nous mènerait droit vers des catastrophes ; la deuxième consiste en des régimes autoritaires qui seraient mis en place pour gérer les problèmes planétaires – cette deuxième possibilité pose du reste un problème fascinant, celui de savoir si, dans le monde moderne, des régimes ne sont susceptibles d'être relativement efficaces qu'à la condition que règne un ordre libéral reposant sur une ou des politiques libérales ; et si l'on prend le XIX^e et le XX^e siècle comme exemple de cette proposition, on constate qu'elle est hautement confirmée – ; la troisième solution est évidemment démocratique et l'on peut imaginer toutes sortes de configurations.

Cela m'amène à la conclusion que la plus haute probabilité est que le siècle dans lequel nous sommes engagés soit un chaos, mais un chaos avec attracteur.

*
* *

Jean-David Levitte : Votre exposé a bien souligné le rythme de la mondialisation. Il est exact que, si la mondialisation touche tous les acteurs, le rythme auquel elle s'effectue est très différent selon qu'on parle des médias, des acteurs de la finance, de l'entreprise ou des sociétés. L'acteur le plus lent est en l'occurrence celui du droit, c'est-à-dire celui des États, ce qui n'a en soi rien d'anormal. Je ne crois toutefois pas que cela signifie un rôle moindre pour les États. En effet, lorsqu'on se trouve confronté à une crise, on a vite fait de se rappeler que l'État est là, seul en mesure d'apporter une solution. À l'automne 2008, on s'est aperçu que l'on était dans la crise par absence de régulation et c'est bien sûr aux États que l'on a demandé d'apporter une réponse.

Mais si les États produisent du droit, ils produisent en fait plutôt des droits, parfois contradictoires, selon que les 192 États de la communauté internationale se trouvent, par exemple, à l'OMC ou à l'OIT. Une des difficultés de l'époque présente est de faire cohabiter ce que les mêmes États ont décidé dans des instances différentes. Nous avons essayé de régler ce problème par ce que nous appelons la « question préjudicielle », c'est-à-dire que lorsque l'OMC s'attaque à des questions de l'ordre social, il serait bon qu'elle consulte l'OIT pour prendre son avis.

Le problème des États est qu'ils n'évoluent pas au même rythme. En Europe, nous avons appris qu'un geste à la rencontre de l'autre peut rapporter beaucoup à l'ensemble de la communauté. Mais l'Europe n'est qu'une petite exception et la très grande majorité des États sont restés dans le système westphalien.

Au-delà, j'aimerais faire deux remarques. La première porte sur la Côte d'Ivoire. C'est en effet la première fois depuis la création des Nations Unies que le Conseil de sécurité prend position sur une élection démocratique. Jusqu'à présent, l'article 2, paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies faisait interdiction aux Nations Unies de se mêler d'une élection.

La deuxième porte sur le mot « gouvernance ». Nous avons un grand débat, au sein de l'Union européenne, sur le gouvernement économique de l'Europe. Nous autres Français parlons évidemment de « gouvernement », alors que les Anglais utilisent « governance ».

*
* *

Réponses :

À Thierry de Montbrial : La Déclaration internationale des droits de l'homme, devenue en cours de route « universelle », présente l'avantage de mettre en place un processus transformateur, plutôt qu'un socle fondateur. Si l'on confronte chaque article de la Déclaration universelle à la situation dans le monde, on peut considérer que l'écart est tel qu'il s'agit d'un échec total. Si l'on analyse, en revanche, la situation en termes de transformations et que l'on observe tout ce qui a changé à la suite de cette Déclaration, le bilan est beaucoup plus positif qu'on aurait pu le penser. C'est pourquoi le terme d'"universalisable" me paraît plus en adéquation avec la réalité.

En ce qui concerne la dimension temporelle, on a effectivement l'impression d'une course de vitesse. Mais la synchronisation est délicate car on a aussi besoin d'une certaine souplesse dans le temps ; c'est ce que j'appelle "polychronie". Par exemple, le protocole de Kyoto est un protocole à plusieurs vitesses ; en Europe, l'espace Euro et l'espace Schengen sont, eux aussi, des espaces à plusieurs vitesses. Mais il faut évidemment éviter les dysfonctionnements, que j'appelle "dyschronie" ou "asynchronie", et qui se produisent lorsque deux espaces normatifs séparés avancent à des vitesses différentes. C'est le cas du droit de l'OMC qui a progressé beaucoup plus vite que celui de l'OIT, pourtant plus ancien.

À Gilbert Guillaume : En ce qui concerne les juges, il faut bien entendu prendre en compte la dimension internationale, mais également l'interaction entre le droit interne et le droit international. Lorsque je dis que les juges ont tendance à se transformer en pilotes de la mondialisation, je pense aussi aux juges nationaux, dans la mesure où ils sont déjà émancipés de leur droit interne, du moins en Europe, par l'applicabilité directe d'un certain nombre de textes. Je pense aux juges nationaux également dans la perspective – qui peut encore aggraver le chaos – d'une extension de la compétence universelle.

La question de la subsidiarité est, à mes yeux, très proche de la marge nationale d'appréciation. D'ailleurs la Cour européenne des droits de l'homme, quand elle a inventé le concept de marge nationale, s'est fondée sur la subsidiarité. La marge nationale a l'avantage d'introduire un peu de souplesse, tout en préservant l'objectif d'un droit commun. Il serait souhaitable d'introduire cette technique à l'échelle mondiale, notamment pour rendre universalisables les principes de la Déclaration universelle.

À Jacques de Larosière : Pour ce qui est de la démocratie financière à l'échelle mondiale, il est évident que chaque Etat poursuit ses intérêts nationaux et

que la réponse est plus d'ordre politique que juridique. C'est pourquoi je suis très séduite par votre idée d'un traité qui créerait une organisation mondiale financière parce que cela permettrait d'introduire une certaine démocratisation dans le processus de régulation, comme ce fut le cas avec l'OMC. A condition de ne pas isoler le secteur financier des autres secteurs.

À Bernard Bourgeois: Le concept de marge nationale d'appréciation est précisément un concept qui permet à la fois un certain universel et l'introduction du contexte national. On a ainsi des principes communs applicables avec une marge d'appréciation, qu'il appartient au juge de fixer, et qui permet aussi une adaptation dans le temps.

L'exemple de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et du protocole additionnel que j'ai cité est aussi une réponse. L'interdiction de pratiques coutumières jusque là autorisées n'a pas été imposée de l'extérieur, au nom d'un universalisme de surplomb ; elle est venue au cours du temps, de la communauté elle-même qui a intégré une norme qui lui était auparavant extérieure. Je crois que si l'on combine les deux qualificatifs, pluriel et évolutif, les principes peuvent devenir universalisables.

À Jean-Claude Casanova: La formule des « tâtonnements pré-démocratiques » n'est pas de moi, je l'ai empruntée à Jean Baechler qui l'avait utilisée dans sa conférence sur *Les origines de la démocratie* quand il décrivait la montée de la démocratie en Europe. J'ai le sentiment que ces tâtonnements peuvent être un début de réponse à la menace du chaos.

Sur la question de l'ingérence comme moyen d'imposer la démocratie, je reste très réservée. C'est pour cette raison que je n'ai pas employé le terme. Mais il me semble que les pratiques actuelles ne sont pas suffisantes pour constituer une nouvelle limitation coutumière à l'interdiction du recours à la force ; en revanche elles sont symptomatiques d'une évolution qui favorise, dans ce domaine, la primauté du politique.

À Georges-Henri Soutou : Je reprendrai ce que j'ai dit à Thierry de Montbrial, à savoir que je vois plus la Déclaration comme processus transformateur que comme principe fondateur.

Le problème que pose la question de l'expertise est que l'on n'a pas toujours le choix. Dans certains domaines, l'initiative législative est venue des experts, déjà mondialisés et donc extrêmement puissants. Ainsi, derrière le protocole de Kyoto, il y a le GIEC. Toutefois, le GIEC est contesté, ce qui est une bonne chose, et des propositions ont été faites pour améliorer les garanties d'indépendance et d'impartialité, ce qui est également rassurant.

À André Vacheron: Je vous ferai la même réponse qu'à Georges-Henri Soutou. Dans le domaine de la santé, les experts sont déjà mondialisés et, en pratique, ils exercent déjà une partie du pouvoir politique. Or, il me semble qu'en démocratie, le savoir doit inspirer le pouvoir, mais il ne doit pas prendre le pouvoir.

Je crois que les instruments juridiques peuvent être très utiles pour apporter une réponse à ces excès, y compris la surreprésentation des experts anglo-saxons.

À Yvon Gattaz: Il n'y a pas de suffrage universel à l'échelle mondiale et la question ne se pose donc pas pour le moment. C'est du reste peut-être la raison pour laquelle la société dite civile prend une telle importance ; en l'absence de parlement

élu au suffrage universel, chacun a tendance à s'auto-instituer citoyen du monde et défenseur du bien commun.

À Jean Baechler: J'aime beaucoup votre formule d'un « chaos avec attracteur ». Je vous trouve toutefois excessivement pessimiste quand vous estimez que nous devons affronter le chaos à court terme. Il ne faudrait pas ignorer le fait qu'une organisation est en train de se mettre en place au sein de ce chaos ; elle est certes très fragmentée, se fait à des rythmes et dans des secteurs différents, mais elle existe. Nous avons peut-être là les tâtonnements pré-démocratiques dont vous-même parliez.

La difficulté tient bien sûr au fait que le modèle westphalien est dépassé par les interdépendances nouvelles entre États. Un modèle entièrement nouveau qui serait un État mondial ne me paraît ni souhaitable ni faisable. Entre les deux, on ne peut faire que du bricolage avec des ajustements et des réajustements.

À Jean-David Levitte: Je suis en parfait accord avec vous sur l'importance des rythmes dans la façon d'organiser la gouvernance, ou le gouvernement.

Je suis d'accord aussi sur votre constat des contradictions d'un ensemble normatif à l'autre. Pour concilier les contradictions entre l'OMC, l'OIT et Kyoto, il existe des instruments juridiques, en tous cas pour l'environnement. Plus largement, le concept de développement durable commence à être évoqué comme moyen de concilier les principes de l'OIT et ceux de l'OMC.

*

* *